

(1)

(N° 86.)

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1891.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics  
pour l'exercice 1891 (1).

*Amendements présentés par M. d'Andrimont.*

ART. 30.

Distraire de l'article 30, littera A :

« Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours  
» mutuels; dépenses de la commission permanente; huitième concours  
» triennal . . . . . fr. 18,000 »  
Le littera A sera donc réduit de cette somme et ramené au chiffre  
de . . . . . fr. 24,750 »  
Supprimer le littera B. . . . . 2,300 »  
L'article 30 ne comportera plus qu'un crédit de . . . . . 24,750 »  
Il sera créé un article 30<sup>bis</sup>, libellé comme suit :

ART. 30<sup>bis</sup>.

A. Frais relatifs aux caisses de prévoyance, aux sociétés de secours  
mutuels; dépenses de la commission permanente; huitième concours  
triennal . . . . . fr. 18,000 »  
B. Personnel de la commission permanente . . . . . 2,300 »  
C. Primes d'encouragement aux sociétés de secours mutuels reconnues,  
afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite de l'État.  
Ces primes seront versées directement à la caisse de retraite, au nom des  
affiliés . . . . . fr. 50,000 »

LÉON D'ANDRIMONT.

(1) Budget, n° 116, VII (session de 1889-1890).  
Rapport, n° 66.  
Amendements du Gouvernement, n° 4, VII.  
Amendements, n° 85.

*Amendement présenté par M. d'Oultremont.*

**CHAPITRE III.**

**ART. 11. d.** Pour encourager par des concours l'élevage du cheval de selle et d'attelage ainsi que des chevaux propres à la remonte de l'armée : Dix mille francs.

**C<sup>te</sup> D'OULTREMONT.**

**H. CARTUYVELS.**

**ED. STEURS.**

**C<sup>te</sup> DE KERCHOVE.**

